



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle communautaire du chalet des loisirs, au 1^{er} rue Tourangeau, ce **13e jour du mois d'octobre 2020**, à 20h00 sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire suppléant.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 4. M. Chad Whittaker

Siège no 2. M. Serge Beaudoin (démissionnaire)

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale.

2020

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire suppléant ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2020-10-302

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et **résolu** unanimement de débiter la séance ordinaire du 13 octobre 2020 à 20 :03 dans la salle communautaire du chalet des loisirs, avec présence du public.

Adoptée à l'unanimité

2020-10

2- CONSTATATION DU QUORUM

Le maire suppléant constate que le quorum est atteint.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 octobre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
5. Dépôt de documents et de correspondances

ADMINISTRATION -----

6. Dépôt lettre de démission : conseiller Serge Beaudoin
7. Acquisition terrain vacant : 5 239 455
8. Demande du Camp de jour L'Estacade : Appui auprès du Gouv. du Québec
9. Renouvellement : site web Hébergement,

TRAVAUX PUBLICS -----

10. Prix : Achat de sel à glace / saison 2020-2021

URBANISME -----

11. Soumissions des barrières pour les descentes de bateau;
12. Demande d'appui au MFFP pour la CPTAQ;
13. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités, résolution d'appui

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

14. Annulation des activités d'Halloween

SECURITÉ – INCENDIE -----

15. Ouverture de l'entente intermunicipale d'incendie du SSI Clarenceville-Noyan
16. Paiement factures : travaux caserne et bâtiment adjacent

HYGIÈNE DU MILIEU -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

17. Paiement facture FNX : dernier paiement mandat réso 2018-12-255
18. Paiement factures : Poupart & Poupart
19. Paiement facture : Migué & Fournier : 919.80\$ mandat réso 2020-07-228
20. Paiement facture Aquatech : forfait mensuel : sept. 2 931.53\$
21. Demande de remboursement de taxe / un trop perçu
22. Paiement facture : Ville de Bedford : QP Aréna / dernier paiement / 2 107.36\$
23. Paiement facture : GBi / projet Village / Décompte no. 10 / mandat 2018-12-273
24. Paiement facture Maska / retenue finale / travaux Middle et Wolfe Ridge
25. Paiements de factures de André Paris
26. Les comptes à payer;

AUTRES POINTS

27. Rapport des conseillers;
28. Varia
28.1 Appui au projet de la FADOQ Clarenceville-Noyan;
29. Période de questions des citoyens à la présidence du conseil;
30. Levée de la séance

2020-10-303

3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 OCTOBRE 2020

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Lyne Côté que

l'ordre du jour du 13 octobre 2020 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert et en y ajoutant le point 28.1

Adoptée à l'unanimité

2020-10-304

4-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et secondé par M. David Adams et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté avec certaines modifications proposées.

Adoptée à l'unanimité

5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Liste des dépenses de Noyan pour le service incendie / août 2020 et septembre 2020
- Dépôt du rapport d'opération de Aquatech;
- Résolutions 2020-09-05, 2020-09-06 et 2020-07 de la Municipalité de Noyan
- Résolutions 2020-10-09 et 2020-10-11 de la Municipalité de Noyan
- Résolution 7460-09-2020 de la Municipalité de Henryville
- Lettre de Mme Line Bonneau
- Lettres du ministre de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
- Lettre de Réseau biblio

ADMINISTRATION -----

2020-10-305

6. DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION : CONSEILLER SERGE BEAUDOIN

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission du conseiller au siège numéro. 2, M. Serge Beaudoin en date du 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la vacance à ce poste au sein du conseil,

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été adressée à Mme Andrée Laforest ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de l'informer de cette vacance :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville entérine la position exprimée dans la lettre datée du 2 octobre 2020 concernant la demande de ne pas tenir d'élection partielle pour combler le siège numéro 2 laissé vacant, laquelle position repose principalement sur le fait que le quorum est maintenu et que la Municipalité doit déjà tenir des élections partielles afin de combler le poste de maire.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-306

**7. VENTE D'UN IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES / lot
5 239 455**

CONSIDÉRANT qu'un immeuble situé dans la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, connu et désigné comme étant le lot 5 239 455 du Cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, circonscription foncière de Missisquoi, contenant en superficie 6 837,8 mètres carrés, a été mis en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et adjugé à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville le 18 octobre 2012 au bureau de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la somme de huit cent dix-neuf dollars et vingt-neuf cents (819,29 \$);

CONSIDÉRANT le certificat d'adjudication publié le 25 octobre 2012 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Missisquoi, sous le numéro 19 514 677;

CONSIDÉRANT que le propriétaire foncier n'a pas exercé son droit de retrait dans l'année qui a suivi l'adjudication.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.
2. QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville devienne propriétaire de l'immeuble ci-haut mentionné, avec le droit à un titre de propriété absolu, aux termes d'un acte de vente finale pour taxes, lequel sera reçu devant un notaire de l'étude Les Notaires Ménard & Paquette inc.
3. QUE **Marie-Eve BRIN**, directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, Mme Sonia Coté, directrice-générale adjointe soit et est par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ledit acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes résolutions.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-307

8. DEMANDE DU CAMP DE JOUR L'ESTACADE

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE le camp de vacances Centre de Plein Air l'Estacade est un acteur économique et social important pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

ATTENDU QUE les camps de vacances de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp Centre de Plein Air l'Estacade, lequel dessert notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-308

9. RENOUELEMENT : SITE WEB/ HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT QU'UNE facture (numéro clar20201001) a été déposée par JAROLD & GO pour le renouvellement du plan d'hébergement du site internet : www.clarenceville.qc.ca;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de ce consultant et qu'elle désire poursuivre son engagement pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le renouvellement du plan d'hébergement annuel au montant de 201.21\$ avec les taxes applicables, lequel plan couvre la période du 18 septembre 2020 au 17 septembre 2021 avec JAROLD & GO.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS -----

2020-10-309

10. PRIX POUR ACHAT DE SEL À GLACE / SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE un nouvel appel d'offre a été demandée auprès de fournisseurs de sel non-traité et livré pour l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait également réalisé un appel d'offre pour la livraison de 300 tonnes métriques pour du sel traité à l'issue de laquelle trois (3) prix à la tonne ont été soumis le 4 septembre dernier;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs incluant le sel traité et non-traité et livré pour une quantité de 300 tonnes métriques dont les résultats sont les suivants et que ces prix ont été évalués le 17 septembre dernier:

Fournisseurs	Prix unitaire pour sel traité, (T.M)	Prix unitaire pour sel non-traité (T.M)	Prix total pour 300 T.M.
Sel Icecat inc	90.90 \$	85.00 \$	27 270 \$ / 25 500 \$
Somavrac	131.75 \$	111.25 \$	39 525 \$/ 33 375 \$
Les entreprises Bourget	128.57 \$	N/A	38 569.50 \$
Compass Minerals	106.54 \$	82.79 \$	31 962 \$ / 24 837 \$
Sel Warwick	108.00\$	98.00 \$	32 400 / 29 400 \$

CONSIDÉRANT QUE la différence de prix entre le sel traité et le non-traité et qu'il y a peu d'avantages liés au sel traité qui surpassent l'utilisation du sel non-traité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accorde le contrat de sel non traité, pour une quantité livrée de 300 tonnes métriques à Compass Minerals au montant de 82.79 \$ pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME -----

2020-10-310

11. SOUMISSION POUR LA FABRICATION DES BARRIÈRES MÉTALLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager des barrières sur les descentes de bateau au niveau des accès de la 1^{ère} Rue, de la rue Holzgang et 5^e Rue conformément au Règlement 2019-632 encadrant l'accès au Lac Champlain;

CONSIDÉRANT QU'À l'issue du choix de la barrière, le style de barrière avec deux portes battantes en métal reliées par un cadenas au centre a été privilégié et qu'une d'offre de services a été demandée auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis concernent des portes en acier ou en aluminium et dont les prix se déclinent comme suit :

Fournisseurs	Prix barrière en acier	Prix barrière en aluminium	Montant total pour des barrières en aluminium
--------------	------------------------	----------------------------	---

Entreprises Geurts	630 \$ par descentes et 500\$ pour la main-d'œuvre (par descente)	840 \$ par descente et 500\$ pour la main-d'œuvre (par descente)	4 020 \$ (sans les taxes) Pour les 3 descentes
Les ateliers Stéphane Babeux inc	3161.81 \$ avec les taxes applicables pour les 3 descentes de bateau	3736.69 \$ avec les taxes applicables pour les 3 descentes de bateau	3736.69 \$ avec les taxes applicables pour les 3 descentes de bateau

CONSIDÉRANT QUE la différence d'item de matériaux entre les offres de services et qu'il revient au conseil de basé son choix sur les matériaux préconisés par les fournisseurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accorde le mandat de réaliser les barrières en aluminium aux Ateliers de soudure Stéphane Babeux inc au prix de 3 736.69 \$ avec les taxes applicables selon l'offre de services soumis et daté du 7 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-311

12. DEMANDE D'APPUI AU MFFP POUR LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée le 23 janvier 2020 par Carl Patenaude-Levasseur, pour le compte du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur le lot 5 106 899;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et qu'il requiert l'obtention d'une résolution municipale d'appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser l'aménagement d'une superficie de 0.68 ha sur le lot 5 106 899 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin Beech Sud consiste à

- aménager une partie de la zone d'inondation 0-2 an en réalisant un aménagement adapté aux besoins de la tortue-molle à épines;
- aménagement de bassins de diverses profondeurs permettant d'améliorer les caractéristiques d'habitat aquatique sur une plus longue période.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 428 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des activités agricoles (LPTAA)*;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de bassins se fera à même le cours d'eau et l'étang présent sur le lot 5 106 899 du cadastre officiel du Québec pour Saint-Georges-de-Clarenceville, donc nul pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement de la zone d'inondation vise principalement la faune présente dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas anticipé que l'autorisation demandée, ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification sur le développement économique de la région n'est anticipée par ce projet;

En conséquence

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

Il est résolu;

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par M. Carl Patenaude-Levasseur pour le compte du MFFP, laquelle demande est présentée auprès de la CPTAQ pour l'aménagement d'une partie du lot 5 106 899, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

Que copie de cette résolution soit acheminée au propriétaire concerné ainsi qu'à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-312

13. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul Saint-Pierre-Plamondon, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

2020-10-313

14. ANNULATION DES ACTIVITÉS D'HALLOWEEN/ AUTOMNE 2020

CONSIDÉRANT QUE les restrictions et les mesures sanitaires mises en place en raison de la pandémie liée et que la santé publique recommande de limiter les déplacements non-essentiels dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE des activités de loisirs pour souligner l'halloween ont été organisées par la Municipalité tout en surveillant l'état de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les engagements pris sont conditionnels à l’approbation finale de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville déclare que toutes les activités prévues pour souligner l’halloween sont annulées pour l’automne 2020.

Adoptée à l’unanimité

SECURITÉ – INCENDIE -----

2020-10-314

**15. OUVERTURE DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE D’INCENDIE
DU SSI CLARENCEVILLE-NOYAN**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2020-10-11 à l’effet de réviser l’entente intermunicipale entre les Municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville concernant le partage des coûts et la gestion du service de sécurité incendie, de même que de donner la gestion financière exclusive à la Municipalité de Noyan;

CONSIDÉRANT QU’actuellement il existe une répartition des dépenses encourues dans l’année courante et qu’au terme de l’exercice financier un montant est facturé à la Municipalité dont la répartition est inférieure à la seconde;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est favorable à revoir certaines dispositions de l’entente intermunicipale et que ce travail devrait être réalisé par les directions générales, les maires des Municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville, de même que les membres du comité SSI de Clarenceville-Noyan dans un premier temps. Un projet d’entente pourra être soumis pour adoption, dans un deuxième temps, à chacune des municipalités signataires.

Adoptée à l’unanimité

2020-10-315

**16. AUTORISATION PAIEMENT FACTURES : LER ÉLECTRIQUE ET
AUTRES DÉPENSES LIÉES AUX TRAVAUX À LA CASERNE ET
AU BÂTIMENT ADJACENT**

CONSIDÉRANT un mandat donné à LER Électrique (2020-04-126) pour des travaux au 103 rue Principale (Caserne) et au 107 rue Principale (bâtiment adjacent);

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 2000207, 2000208, 2000210 pour des travaux au 107 rue Principale au montant total de 8 319.28\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT le paiement pour des achats cumulées totalisant 17 321.83\$ pour les fenêtres, le couvre-plancher, les pièces de plomberie, le chauffe-eau, les installations pour le service internet, le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT une dépense en main-d'œuvre d'un montant de 1 538.91 \$ pour le personnel col bleu :

CONSIDÉRANT QUE ce montant est partagé à 50% avec la Municipalité de Noyan;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement des factures 2000207, 2000208 et 2000210 aux montants respectifs de 703.83 \$, 6842.33 \$ et de 773.12 \$ avec les taxes applicables et qu'elle facture la Municipalité de Noyan pour 50 % de ce montant avec les taxes nettes.

Il est également résolu que la Municipalité facture la Municipalité de Noyan d'un montant de 9 430.37\$, avec l'ajustement des taxes au net pour les dépenses encourues, jusqu'à maintenant, à l'aménagement du bâtiment accessoire à la caserne.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU -----

2020-10

TRESORERIE ET FINANCES -----

M. Gérald Grenon quitte la table pendant les délibérations

2020-10-316

17. PAIEMENT DE FACTURE FINALE À FNX INNOV : MANDAT 2018-12-255

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 385069 pour le mandat des travaux de voirie 2019/ projet subventionné des quatre chemins par le projet AIRRL;

CONSIDÉRANT le montant de 1 868.34\$ incluant les taxes sur cette facture datée du 29 août 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et Appuyé par **Mme Lyne Côté**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture numéro 385069 au montant total de de 1 868.34\$ avec les taxes applicables et ceci selon le mandat accordé par la résolution 2018-12-255, paiement final.

Adoptée à l'unanimité.

M. Gérald Grenon reprend sa place à la table à la suite des délibérations

2020-10-317

18. PAIEMENT DE FACTURES : POUPART & POUPART / DOSSIER PROJET VILLAGE

CONSIDÉRANT la réception des factures numéros 6981, 6982, 6984 et 7020 de la part de Poupart & Poupart aux montants respectifs 1067.60 \$ concernant le dossier de l'expropriation, de 174.19 \$ pour le mandat de l'entente d'entraide (résolution 2020-07-244), de 686.02 \$ pour les honoraires en droit du travail, de 463.35 \$ concernant le dossier de l'expropriation.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement des factures numéros 6981, 6982, 6984 et 7020 pour un montant total de 2 391.16 \$ avec les taxes applicables à Poupart et Poupart avocats inc.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-318

**19. PAIEMENT DE FACTURE : MIGUÉ & FOURNIER /
MANDAT RÉSO 2020-07-228**

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 12385 de la part de Migué & Fournier au montant de 919.80\$ incluant les taxes applicables et datée du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT un mandat donné par la résolution 2020-07-228 dans le cadre du dossier des descentes de bateaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture no.12385 au montant total de 919.80\$ avec les taxes applicables à Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-319

20. PAIEMENT DE FACTURE : AQUATECH / SERVICE SEPT.2020

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 065375 de la part d'Aquatech au montant de 2 931.53\$ incluant les taxes applicables et datée du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT des services rendus : Exploitation de poste de pompage, échantillonnage eau potable et révision RQEP (Règlement sur la qualité de l'eau potable) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Lyne Côté**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture no.06375 au montant total de 2 931.53 \$ avec les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-320

**21. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES / UN TROP PERÇU
MATRICULE 2786-50-1664**

CONSIDÉRANT une demande de la part des propriétaires demandant un remboursement pour un trop perçu en raison de paiement en double pour le montant des taxes par eux et par leur institution bancaire;

CONSIDÉRANT un montant de 964.61\$ à rembourser au propriétaire du matricule 2786-50-1664;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le remboursement au montant de 964.61\$ aux propriétaires du matricule 2786-50-1664.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-321

**22. PAIEMENT FACTURE : VILLE DE BEDORD : QP ARÉNA
DERNIER PAIEMENT / 2 107.36\$**

CONSIDÉRANT la réception de la facture (no. OFD000150) de la part de la Ville de Bedford pour le 2^e versement de notre quote part pour l'aréna;

CONSIDÉRANT un montant de 2 107.36\$ pour le 2^e et dernier versement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement à la Ville de Bedford au montant de 2 107.36\$ pour le 2^e et dernier versement de notre quote part pour l'aréna de Bedford.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-322

23. PAIEMENT FACTURE : GBI / PROJET VILLAGE / DÉCOMPTE NO. 10 / MANDAT 2018-12-273

CONSIDÉRANT la réception du décompte numéro 10 de la part de GBI pour le mandat relié au projet d'eau potable au village

CONSIDÉRANT l'approbation de notre ingénieur mandaté à l'effet de recommander le paiement de 22 680.20 \$ à GBI ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement du décompte numéro 10 au montant de 22 680.20 \$ incluant les taxes applicables à GBI.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-323

M. Gérald Grenon se retire de la table lors des délibérations

24. PAIEMENT FACTURE : PAVAGE MASKA / LIBÉRER RETENUE FINALE TRAVAUX MIDDLE ET WOLFE RIDGE

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux de voirie réalisés sur les chemins Middle et WolfeRidge et la recommandation du surveillant de chantier à l'effet de libérer la garantie;

CONSIDÉRANT la facture numéro 042251 au montant de 28 606.65 \$ représentant la retenue de 5%.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture 42251 au montant de 28 606.65 \$ à Pavages Maska inc sous la recommandation de Joël Gauthier, ingénieur pour FNX innov.

Adoptée à l'unanimité.

M. Gérald Grenon reprend son siège à la table à la suite délibérations

2020-10-324

25. PAIEMENT FACTURE : ANDRÉ PARIS

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à André Paris inc pour le débroussaillage des fossés dans la résolution 2020-08-269 pour un nombre de 40 heures;

CONSIDÉRANT le dépassement du temps requis de 11.5 heures pour réaliser l'ensemble du fauchage décrit dans le mandat :

CONSIDÉRANT la réception des factures 3415 et 3416 aux montants respectifs de 5 748.75 \$ et de 1652.77 \$ avec les taxes applicables pour la réalisation de 40 heures et de 11.50 heures, respectivement

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement des factures 3415 et 3416 au montant total de 7 401.52 \$ à André Paris inc.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-325

26. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 2 octobre 2020 et au montant de 138 970.37 \$ \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-

27. RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège no 1. Gérald Grenon
Siège no 2. Poste vacant
Siège no 3. Karine Beaudin

Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 5. Lyne Côté
Siège no 6. David Adams

Maire. Poste vacant

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs ainsi que le maire.

28. VARIA

2020-10-326

28.1 APPUI AU PROJET DE LA FADOQ CLARENCEVILLE-NOYAN

CONSIDÉRANT une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'acquisition et l'installation d'un système audio pour le Centre Communautaire de la municipalité, laquelle demande est initiée par la FADOQ Clarenceville-Noyan;

CONSIDÉRANT QUE cette demande répond à un besoin, plus particulièrement cette demande correspond aux objectifs du plan d'action MADA (Municipalité Amie Des Aînés) à l'effet d'améliorer l'acoustique de la salle commune du Centre Communautaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil appuie la demande de subvention de la FADOQ Clarenceville-Noyan auprès de Nouveaux Horizons pour les aînés, laquelle demande vise à apporter des améliorations au Centre communautaire par l'installation d'un système audio.

Adoptée à l'unanimité.

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE**

Les citoyens présents posent des questions à M. Whittaker sur différents sujets.

2020-10-327

30. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit levée à 21 :33.

Adoptée à l'unanimité

M. Chad Whittaker, maire suppléant

Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et
greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Chad Whittaker, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 13 octobre 2020.